

Synthèse réalisée par **Pauline MARGUET** à partir du quotidien **LIAISONS SOCIALES**  
 Du Mardi 2/06/2020 au vendredi 5/06/2020

<b>CONDITIONS DE TRAVAIL (durée, rupture, CDD, santé...)</b>	
LS 3/06/20 20	<p><b>L'enquête interne réalisée par l'employeur doit respecter la vie privée du salarié</b>  <i>CE 2 mars 2020 N°418640</i></p> <p>Une enquête interne ayant porté une atteinte excessive au droit à la vie privée du salarié ne peut pas être utilisée par l'employeur à l'appui d'une demande d'autorisation administrative de licenciement</p>
LS 3/06/20 20	<p><b>Déconfinement : 52 % des salariés de PME ont réintégré leur poste de travail, selon la CPME</b>  <i>Source AFP</i></p> <p>52 % des salariés en France ont réintégré leur poste de travail après le confinement, et 41 % des entreprises en ont maintenu en activité partielle, selon une enquête publiée le 29 mai par la CPME.</p>
LS 5/06/20 20 N°180 74	<p><b>La récupération met en place l'individualisation du recours à l'activité partielle</b>  <i>Accord du 14 mai 2020 des industries et commerces de la récupération, relatif à l'activité partielle individuelle dans le cadre de la crise de Covid-19</i></p> <p>À titre exceptionnel et afin «d'apporter de la souplesse aux entreprises» de la récupération à la sortie du confinement, les employeurs peuvent, sous certaines conditions, individualiser la mise en activité partielle de leurs salariés. C'est ce que prévoit un accord conclu le 14 mai 2020, lequel s'inscrit dans «la continuité des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie de Covid-19».</p>
LS 5/06/20 20 N°180 74	<p><b>Covid-19: l'Assemblée adopte la proposition de loi permettant le don de congés aux soignants sous forme de chèques-vacances.</b>  <i>Proposition de loi permettant d'offrir des chèques-vacances aux personnels des secteurs sanitaire et médico-social en reconnaissance de leur action durant l'épidémie de Covid-19, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture le 2 juin 2020</i></p> <p>Un salarié pourrait ainsi, à sa demande et en accord avec son employeur, renoncer sans contrepartie, dans une limite déterminée par décret, à des jours de repos acquis et non pris, qu'ils aient été affectés ou non sur un compte épargne-temps, en vue de leur monétisation afin de financer des chèques-vacances au bénéfice des soignants dans des conditions déterminées par décret.</p>
LS 3/06/20 20	<p><b>Goodyear condamné pour licenciement abusif dans son ex-usine d'Amiens</b></p> <p>Le géant américain du pneumatique Goodyear a été condamné le 28 mai dernier par les prud'hommes d'Amiens pour le licenciement abusif de 832 de ses anciens salariés de son usine d'Amiens-Nord, fermée en janvier 2014 et qui employait alors 1 143 personnes</p>
<b>ÉCONOMIE (emploi, chômage, chiffres)</b>	
LS2/06 /2020 N°180 71	<p><b>La période de déconfinement pèsera aussi sur la croissance, selon la Banque de France</b></p> <p>Le gouverneur de la Banque de France (BdF), François Villeroy de Galhau, a estimé, le 25 mai 2020, que la période de déconfinement amputera la croissance française d'au moins trois points de PIB cette année, qui viendront s'ajouter aux six points déjà perdus lors du confinement.</p>
LS2/06 /2020 N°180 71	<p><b>Le chômage a connu une hausse record de 22 % en avril</b></p> <p>En avril 2020, en France (hors Mayotte), le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A (c'est-à-dire n'ayant pas du tout travaillé au cours du mois) augmente de 843 000 (soit + 22,6 %, après + 7,1 % le mois précédent), selon les données mensuelles de la Dares et Pôle emploi publiées le 28 mai. Le nombre de chômeurs de cette catégorie atteint ainsi son plus haut niveau depuis le début de la série en 1996, soit plus de 4,5 millions (4 575 500).</p>
<b>RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL, IRP, CONVENTIONS ET ACCORDS)</b>	

<p>LS 3/06/20 20 N°180 72</p>	<p><b>La Banque postale organise la gestion des parcours des titulaires de mandats</b> <i>Accord du 5 février 2020 relatif à la gestion des parcours de carrière et à la valorisation des compétences des porteurs de mandat</i> Rendre les mandats syndicaux plus attractifs, fluidifier leur parcours professionnel, ou encore reconnaître l'acquisition des compétences du personnel mandaté... Tels sont les principaux engagements pris par l'UES La Banque postale dans le cadre d'un accord conclu le 5 février, qui prévoit notamment un dispositif particulier de repositionnement des mandats «lourds» permettant de mieux anticiper le retour à une activité professionnelle.</p>
<p><b>SANTE AU TRAVAIL</b></p>	
<p>LS 2/06/20 20 N°180 71</p>	<p><b>L'industrie des papiers cartons définit paritairement des modalités de reprise d'activité</b> <i>Délibération paritaire du 12 mai 2020 sur la reprise de l'activité dans la production et la transformation des papiers et cartons</i> Dans une déclaration paritaire rendue publique le 12 mai 2020, la production et transformation des papiers cartons, demande aux entreprises de ce secteur d'activité, «vital et essentiel», d'adapter et repenser leur organisation du travail et leur mode de fonctionnement dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Elles les appellent aussi à mettre en œuvre des conditions optimales de reprise, notamment pour les salariés dont l'activité a été stoppée pendant le confinement et pour ceux en arrêt de travail. Les aménagements de l'organisation du travail doivent se faire dans le respect des accords de branche et d'entreprise en vigueur.</p>
<p>LS 5/06/20 20</p>	<p><b>Les salariés de Carrefour sont épuisés, selon une étude</b> <i>source l'AFP</i> 68 % des salariés de Carrefour se sentent épuisés physiquement et 65 % moralement, alors que leur charge de travail a augmenté pour 77 % d'entre eux, selon le baromètre « Je note ma boîte », quia recueilli 7 000 réponses, présentée le 29 mai par la CFDT, 2e syndicat du groupe</p>
<p>LS 5/06/20 20 N°180 74</p>	<p><b>Covid-19 : la DGT précise le report des échéances en matière de santé et sécurité</b> <i>Instr. n° DGT/CT2/CT3/2020/70 du 15 mai 2020, NOR : MTRT2012265J</i> Dans une instruction du 15 mai 2020, la Direction générale du travail (DGT) détaille les modalités de report des obligations périodiques de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail arrivant à échéance lors de la période juridiquement protégée, autrement dit entre le 12 mars et le 23 juin 2020. Sont ainsi notamment concernés les renouvellements des formations, des vérifications des équipements ou encore des certifications et accréditations.</p>
<p><b>PROTECTION SOCIALE</b></p>	
<p>LS 2/06/20 20 N°180 71</p>	<p><b>Les conditions d'octroi de l'allocation journalière de présence parentale sont assouplies</b> <i>Décret N°2020-470 du 23 avril 2020, JO 25 avril</i> Les conditions de prolongation et de réouverture du droit à l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et au congé de présence parentale (CPP) sont modifiées par un décret du 23 avril 2020. Celui-ci tire les conséquences réglementaires de l'assouplissement des conditions de recours au CPP et à l'AJPP par la loi n°2019-180 du 8 mars 2019.</p>
<p>LS 3/06/20 20 N°180 72</p>	<p><b>La DSS détaille les modalités de revalorisation de différentes prestations au 1er avril 2020, dont les pensions d'invalidité</b> <i>Instr. intermin. n° DSS/2A/2C/2020/51 du 12 mars 2020, NOR SSAS2007544J</i> La Direction de la sécurité sociale (DSS), dans une instruction du 12 mars 2020, détaille les modalités de revalorisation des pensions d'invalidité, de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), de la majoration pour tierce personne, des prestations versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) et du capital décès pour l'année 2020. Ainsi, l'instruction rappelle que, conformément à l'article 81 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 (LFSS), ces prestations sont sous-revalorisées à hauteur de 0.3 % au 1er avril 2020 et non à hauteur de l'inflation.</p>
<p>LS2/06 /2020 N°180 71</p>	<p><b>Journée de solidarité : presque 3 milliards d'euros attendus en 2020</b> La journée de solidarité, créée en 2004 pour financer une meilleure prise en charge des personnes âgées ou handicapées, devrait rapporter 2,948 milliards d'euros en 2020 (2,1319 chez les actifs et 816,5 chez les retraités), a indiqué la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dans un communiqué du 28 mai, soit près de 11 % des recettes du budget de la Caisse.</p>